



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-~~287~~

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-184 portant mise en demeure faite à la société NORDDEUTSCHE ENERGIE WP BOURCQ pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Bourcq (08400)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° I-4992 délivré le 14 avril 2017 à la société Energie Eolienne de Bourcq-Contreuve pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, constituée de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Bourcq, concernant notamment la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-184 du 28 mars 2024 portant mise en demeure faite à la société NORDDEUTSCHE ENERGIE WP BOURCQ de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Bourcq (08400) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-249 du 02 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, sous-préfet de Charleville-Mézières ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé EIPDV/JoL-N°26/080 du 04 mars 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société NORDDEUTSCHE ENERGIE WP BOURCQ dont le siège social se situe 7 rue des Corroyeurs à Strasbourg (67200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 802 699 777, par arrêté préfectoral n°2024-184 du 28 mars 2024, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Bourcq (08400) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-184 du 28 mars 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-184 du 28 mars 2024 à l'encontre de la société NORDDEUTSCHE ENERGIE WP BOURCQ dont le siège social se situe 7 rue des Corroyeurs à Strasbourg (67200) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société NORDDEUTSCHE ENERGIE WP BOURCQ et dont copie sera adressée au maire de la commune de Bourcq (08400).

Charleville-Mézières, le 09 AVR. 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL